

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 V.146 Vœu relatif à l'appel à idées « Pavillons » et à la Maison de l'Air.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que le 24 septembre 2015, la Mairie de Paris a intégré la Maison de l'Air alors, fermée depuis 2013, dans les 24 sites parisiens retenus de l'appel à idées « Pavillons » ;

Considérant qu'en octobre et novembre 2015, de nombreuses associations ou entreprises ont pris part aux visites programmées sur ces 24 sites, dont la Maison de l'Air, et qu'un grand nombre d'idées a été déposé par la suite ;

Considérant que dans l'appel à idées publié par la Ville de Paris, il est explicite que les seuls espaces à concéder sont ceux du bâtiment lui-même (500m² de rez-de-chaussée / rez-de-jardin et 146 m² de mezzanine), et qu'en aucune manière ni le Belvédère Willy Ronis, ni le théâtre de plein air, ni le Parc de Belleville en lui-même ne sont à concéder ;

Considérant que suite à l'analyse des idées par la Ville de Paris au regard des critères posés par l'appel à idées (attractivité, ouverture du site aux Parisiens, mise en valeur du site,...), la Maison de l'Air a été retenue avec la destination « activités économiques – restauration – activités culturelles associées » afin d'ouvrir largement ce bâtiment aux promeneurs du parc et aux habitants du quartier ;

Considérant qu'une telle destination permettra la mise en valeur d'une des plus belles vues de Paris par le développement de l'attractivité économique, commerciale et touristique de ce quartier, et contribuera ainsi à modifier la physionomie de ce secteur qui continue à connaître des difficultés, notamment en matière de sécurité ;

Considérant que ces objectifs nécessitent une bonne intégration du projet au quartier et des partenariats avec les acteurs locaux ;

Considérant qu'avant tout lancement d'appel à projets, la Ville de Paris doit compléter l'ensemble des diagnostics de sécurité et de structure indispensables, ce qui sera effectif d'ici fin octobre 2017 ;

Considérant que le vœu 2004 V.114 relatif à la durée et aux modalités de sélection des concessionnaire a fixé la règle de l'obligation de mise en concurrence et donc d'égal accès de toute structure à devenir concessionnaire d'un site appartenant à la Ville ;

Considérant l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques qui, 13 ans après le vœu du Conseil de Paris, a traduit dans le droit l'obligation de procéder à cette mise en concurrence systématique, à l'exclusion des attributions de gré à gré ;

Considérant que la procédure de consultation dans le cadre d'une concession a une durée incompressible de 18 mois, ce qui ne permettra pas une occupation de la Maison de l'Air avant 2019 ;

Considérant que dans cet intervalle, et à partir de fin 2017, sous réserve des résultats des diagnostics en cours, la Maison de l'Air, à la demande de la Maire de Paris, sera utilisée comme lieu provisoire de destination du Civic Hall parisien annoncé en juin 2016 ;

Considérant que l'appel à projet concernant cette convention d'occupation temporaire qui sera attribuée à des acteurs de la Civic Tech sera lancé fin juin 2017 par la Ville de Paris ;

Considérant que la Mairie du 20^e arrondissement, le Conseil de Quartier Belleville et les associations de riverains souhaitent rapidement voir mis en valeur ce lieu unique et exceptionnel afin qu'il réponde aux besoins de l'arrondissement tout en participant au rayonnement de la capitale ;

Considérant l'importance de préserver et d'entretenir le patrimoine municipal et le fait qu'une exploitation pérenne du bâtiment, quelle que soit sa nature, nécessite de lourds investissements, qu'une concession pourra permettre de financer.

Ainsi, sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que le cahier des charges de la mise en concurrence concernant la Maison de l'Air permette d'inscrire ce site dans une démarche d'économie sociale et solidaire, avec un équilibre économique de la concession en phase avec le quartier populaire qui l'accueille, mais aussi une attention particulière aux emplois locaux, aux emplois d'insertion, à la composition biologique des repas, au recyclage, etc.
- Que la Mairie du 20^e organise une concertation locale avec les habitants et le Conseil de quartier, notamment sur les critères du projet à prioriser, et soit ensuite associée à la Commission élus – concessions qui donnera un avis sur les projets reçus ;
- Que la Ville de Paris recherche la meilleure forme contractuelle de concession pour permettre de réaliser le projet d'exploitation retenu, tout en finançant la mise aux normes, l'aménagement et l'entretien de ce lieu remarquable du patrimoine municipal.